CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S): M. DIDIER REAULT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 11 Décembre 2020

OBJET : Laboratoire départemental d'analyses - Méthode de détermination d'un coefficient de déduction annuel de la TVA et de régularisation auprès de l'administration fiscale.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 11 Décembre 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé:

- de prendre acte de la situation du laboratoire départemental d'analyses au regard de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- d'arrêter les modalités de calcul du coefficient de déduction annuel comme définies dans le présent rapport ;
- d'arrêter les modalités de régularisation annuelle auprès de l'administration fiscale comme définies dans le présent rapport.

À l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice des assemblées